



REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ABRIES

5.1.3. Informations relatives à la servitude AC2



PLU arrêté le : 16/10/2023

PLU approuvé le :

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité
Av. de La Clapière – 01 Rés.. La Croisée
des chemins
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

ES/LB

Ministère
de l'Éducation Nationale

Direction de l'Architecture

République Française

Sites

Palais Royal, le 19
3, Rue de Valois, Paris (1^{er}). Tél. Gutenberg 05-45

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'arrêté en date du 24 Février 1944 inscrivant à l'inventaire des sites pittoresques des Hautes-Alpes l'ensemble formé par le hameau de l'Adroit d'Abriès, la Chapelle des Pénitents, le calvaire et ses abords à Abriès,

Vu l'arrêté en date du 1er mars 1949 rayant cet ensemble de l'inventaire des sites,

ARRÊTÉ

Article 1er. - L'arrêté en date du 1er mars 1949 rayant de l'Inventaire des sites l'ensemble formé dans le département des Hautes-Alpes par le hameau de l'Adroit d'Abriès, la Chapelle des Pénitents, le Calvaire et ses abords est rapporté.

Article 2. - Le hameau de l'Adroit d'Abriès dont les maisons ont été incendiées, est rayé de l'Inventaire des sites des Hautes-Alpes, la Chapelle des Pénitents, le Calvaire et ses abords étant maintenus sur cet inventaire.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture et au Maire de la Commune d'Abriès qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution ./.

PARIS, le 29 MARS 1949

Par délégué
Le Directeur de l'Architecture

Direction de l'Architecture

Sites

Palais Royal, le 19
3, Rue de Valois, Paris (1^{er}). Tél. Gutenberg 05-45

A R R E T É

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

Vu l'arrêté en date du 24 février 1944 inscrivant à l'inventaire des sites pittoresques des hautes-Alpes l'ensemble formé par le hameau de l'Adroit d'Abriès, la Chapelle des Pénitents le Calvaire et ses abords à Abriès.

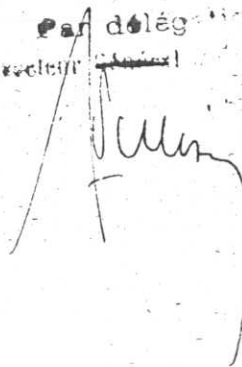
Vu une lettre en date du 5 novembre 1948 précisant que les maisons pittoresques inscrites sur l'inventaire des sites au lieu dit l'Adroit à Abriès, ont été incendiées dans leur totali

ARRETE :

Article 1er. - L'ensemble formé par le hameau de l'Adroit d'Abriès, la Chapelle des Pénitents, le Calvaire et ses abords dans le département des Hautes-Alpes, est rayé de l'inventaire des sites.

Article 2. - Cet arrêté annule l'arrêté susmentionné en date du 24 Février 1944.

Fait à PARIS, le 1 MARS 1949.

Par délégué
Le Directeur Général


LR

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION DES SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DES SITES.

Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites, Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par le hameau de l'Adroit d'Abriès, par la Chapelle des Pénitents et par le Calvaire et ses abords à ABRIES (Hautes-Alpes)

Parcelles cadastrales visées:

Section C d'Abriès:

904 à 907.1195.1196.1277.1278.1281 à 1289. 1296 à 1500.

Section D d'Abriès:

397 à 454.473.477.481 à 499bis.

- 24 FEV 10/11
- ire des sites
- oit. d'Abriès à
- 13650-13680
- 1307
- 1308-1310-1311
- 440-480
- 473.493. D
- 1196.1281.1283. C
- 1358.1451.
- 1350p-1355p
- 906.1395. C
- 404.453.494. D
- 405.418. D
- 444.
- 1287.1288. C
- 428.429. D
- 430.
- 443. D
- 1298p. C
- 1284p à
- 1286-1337p-1384 C
- seille 1379p-1381
- à 1383-1436-1474
- à 1477 C
- ugier
- 1383p-1385
- 1386 C
- 1305 C
- 1434p C
- 1339 à 1342
- 1455p-1456p C
- d'Abriès) 1391-1392-
- 1324 à 1327-1333-1463 (
- 490 D
- 446 D
- 1410-1432
- 1433 C
- te Toulon
- 1400 C
- 441-445p D
- 1315p-1316p
- 1363-1379p
- 1389 C
- MARCEIN GERRIER Antoine, fils Claude à Abriès
- BOURCIER Antoine Théophile, 8, rue Montaigne, Saint-Bernabé à
- MARCEIN GERRIER Jacques à Abriès Marseille
- BOURCIER Antoine Yves, droguiste à Toulon (Var) 402-403 D
- BOURCIER Joseph Cordier à Abriès 1348 à
- BOURCIER Berthelemy, Blaise et BOURCIER Jean Guillaume, 13, rue du Maréchal-Foch à Aix-en-Provence 1350-1352 à 1355 C
- 1313-1468-
- à 1470-1462-1464
- 1480 à 1482.

J. 470-43. [36992-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'ABRIES et aux propriétaires intéressés dont la liste est jointe au présent arrêté

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 FEV 1944 194

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

